
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de la Commune-d'Armes (Saint-Etienne, Loire), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de la Commune-d'Armes (Saint-Etienne, Loire), lors de la séance du 26 fructidor an II (12 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 104;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_15907_t1_0104_0000_5

Fichier pdf généré le 05/11/2020

leur département, portant mention civique de la conduite patriotique de leur commune depuis le commencement de la révolution;

Mention honorable, insertion au bulletin (27).

[*Le conseil général de la commune de Burgaud, réuni à la société populaire, s. d.*] (28)

Citoyens représentants.

Robespierre, Couthon et Saint-Just ne sont plus, ces monstres ont reçu la récompense due à leurs forfaits. Vive la République, vive la Convention nationale. Sages représentants, encore une fois vous venez de sauver la liberté des français; vous avez connu toute la dignité dont vous êtes revêtus et affrontant avec force tout les dangers qui vous environnoient vous avez su vous résoudre à mourir à votre poste; eh, restez y glorieux législateurs, vous venez de terrasser tout à fait les tyrans et d'assurer sur des bases inébranlables le triomphe de la République. Nous nous en glorifions, nous vous en félicitons et notre reconnaissance est au delà de toute expression. Nous nous réunissons tous pour vous déclarer un attachement éternel, oui, vos noms seront à jamais gravés dans nos cœurs en caractères ineffaçables et nous vous jurons qu'en dépit de toute conspiration que la puissance nationale terrassera toujours nous voulons vivre et mourir libres, vive la Montagne vivent nos bones sections de Paris.

LECANUS, *président de la société, agent national,*

QUERCY, *notable,*

ESQUERRE, LAGARDELLE, CLUZEL, BAQUE,

RIVALS, CORNAC, BACH, GRABIE, DUPORT,

CAUSSE, ESONERRE, CARBONEL,

plus cinq signatures illisibles.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'administration du district de Beaumont du 12 thermidor an II (29)

Le conseil d'administration du district de Beaumont, département de la Haute-Garonne, après avoir entendu la lecture de la lettre de la municipalité de la commune de Burgaud en date du 28 messidor, relativement aux progrès de l'esprit public de cette commune.

Où l'agent national,

Considérant que la commune de Burgaud est maintenant ce qu'elle n'a cessé d'être depuis les premiers jours de la régénération française; c'est à dire une de celles du district, qui se tenant à la hauteur des circonstances, s'est signalée par tout ce que peut l'amour de la patrie, quand il est justifié tant par des sacrifices réitérés que par des mesures qui l'ont préservée de l'égarement de l'esprit, et de tous les vices du cœur, qui furent toujours le partage de la royauté et du fanatisme.

Considérant que s'il lui en coûte d'appeller sur la tête des coupables les rigueurs nécessaires de la justice nationale, il est doux à son cœur d'avoir à louer les actes de patriotisme dont la commune de Burgaud s'est toujours fait un devoir de donner l'exemple, arrête :

ARTICLE PREMIER. - Il sera fait mention civique au procès-verbal de la conduite de la commune de Burgaud.

ART. II. - La lettre ci-dessus énoncée sera insérée tout au long au procès-verbal.

ART. III. - Le présent, ainsi que ladite lettre seront imprimés et envoyés aux municipalités, aux autorités constituées et aux sociétés populaires du district pour y être lus, publiés et affichés.

Suit la teneur de ladite lettre.

La municipalité du Burgaud aux citoyens administrateurs du district de Beaumont.

Citoyens,

Cette commune composée de vrais sans-culottes dès les premiers instans de notre révolution ouvrit les yeux à la lumière, secoua le joug de la tyrannie, et a toujours marché depuis, tête levée, contre l'aristocratie; elle a su s'apercevoir des pièges que pouvoient lui tendre les mal-intentionnés, par le moyen du fanatisme, et se réjouir de la destruction et déportation des prêtres; aussi ne reconnoît-elle d'autres fêtes, que celles établies par la Convention nationale, et vous déclare que son opinion est l'existence de l'Être Suprême; son guide, la raison; son autel, celui de la patrie; ses devoirs, la pratique des vertus, et l'observance rigoureuse des Lois, ce qu'elle a toujours justifié par un travail soutenu les jours des ci-devant fêtes et dimanches.

Salut et fraternité.

Les maire, officiers municipaux, et agent national, signés. Collationné,

RAYMOND, président d'âge, ARZAC, secrétaire.

21

La société populaire de la Commune-d'Armes [ci-devant Saint-Etienne, département de la Loire], **se plaint du rapport du décret qui avoit chargé le comité de Sûreté générale de faire imprimer un tableau qui renfermeroit, à côté des noms des détenus qui auroient obtenu leur élargissement, celui des individus qui auroient plaidé leur cause au tribunal des lois et de l'humanité.**

Renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

[*La société populaire de Commune-d'Armes, à la Convention nationale s. d.*] (31)

(27) P.-V., XLV, 216-217.

(28) C 319, pl. 1307, p. 16.

(29) C 319, pl. 1307, p. 16.

(30) P.-V., XLV, 217.

(31) J. Mont. n° 136.